

Étiquettes ÉnerGuide

concernant les matériels consommateurs d'énergie

QU'EST-CE QU'UN « FOURNISSEUR » ?

Le « fournisseur » est une personne dont l'activité consiste à :

- fabriquer des matériels consommateurs d'énergie au Canada; ou
- importer des matériels consommateurs d'énergie ; ou
- vendre ou louer des matériels consommateurs d'énergie acquis directement ou indirectement d'une personne qui fabrique des matériels consommateurs d'énergie au Canada, ou qui en importe.

MATÉRIELS QUI DOIVENT PORTER UNE ÉTIQUETTE ÉNERGUIDE :

- les sécheuses;
- les laveuses;
- les lave-vaisselle;
- les cuisinières électriques (fours, surfaces de cuisson);
- les congélateurs;
- les laveuses-sécheuses;
- les réfrigérateurs et les réfrigérateurs-congélateurs;
- les climatiseurs individuels.

La *Loi sur l'efficacité énergétique* et le *Règlement sur l'efficacité énergétique* établissent des niveaux de rendement énergétique minimaux pour certains matériels consommateurs d'énergie, et comprennent la description des responsabilités des fournisseurs à l'égard de ces matériels. Dans le cas des appareils ménagers et des climatiseurs individuels, la Loi et le Règlement exigent en outre que les fournisseurs apposent une étiquette ÉnerGuide sur leur matériel.

Les matériels (voir la liste ci-contre) fabriqués depuis le 3 février 1995 (31 décembre 1998 dans le cas des sécheuses compactes) doivent être étiquetés au moyen de l'étiquette ÉnerGuide noire et blanche.

Qui doit étiqueter et quand ?

Le fournisseur qui importe un appareil ménager, ou qui l'expédie d'une province canadienne à une autre, doit vérifier que l'appareil ménager est étiqueté correctement.

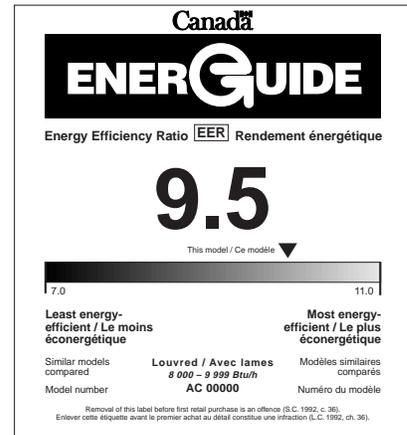
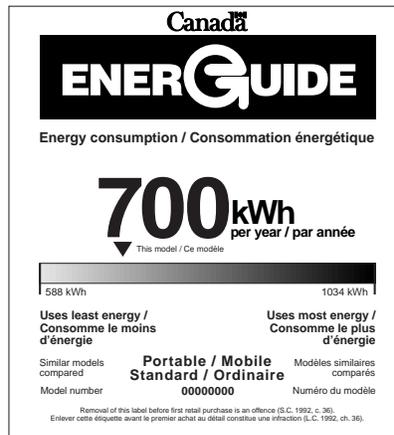
Beaucoup de fournisseurs estiment que cela est rentable d'étiqueter sur la chaîne de montage, autrement dit pendant la fabrication.

L'étiquette doit demeurer apposée sur le matériel jusqu'à ce que celui-ci soit vendu au consommateur dans un magasin de détail.

Raison d'être de l'étiquette ÉnerGuide

L'étiquette ÉnerGuide indique au consommateur la consommation énergétique annuelle prévue de l'appareil ménager en kilowattheures. Les étiquettes des climatiseurs individuels servent la même fin en indiquant le rendement énergétique (EER) du modèle particulier. Ces renseignements permettent aux consommateurs de comparer les matériels et de faire des choix qui leur permettront d'économiser à la fois de l'argent et de l'énergie, ce qui favorise la vente et la disponibilité des matériels éconergétiques.

Des spécifications détaillées sont également comprises dans les instructions d'étiquetage qui sont disponibles auprès du bureau ÉnerGuide de RNCAN à l'adresse indiquée à la fin de la présente fiche.



Éléments principaux de l'étiquette ÉnerGuide

- Dans le cas des gros appareils ménagers, la consommation énergétique annuelle prévue du modèle s'exprime en kilowattheures.
 - Dans le cas des climatiseurs individuels, il s'agit du rendement énergétique (EER) prévu du modèle.
- Une échelle graphique linéaire qui compare la consommation énergétique de ce modèle à d'autres modèles sur le marché qui font partie du même groupe d'essai.
- La consommation énergétique du modèle le plus efficace et du modèle le moins efficace dans le même groupe d'essai, conformément à l'échelle d'étiquetage publiée tous les ans par Ressources naturelles Canada (RNCAN) (le chiffre de la consommation énergétique est le même que celui transmis à RNCAN dans le rapport d'efficacité énergétique (voir la Fiche d'information 1).
- Le type et la catégorie de grosseur (ou de puissance de refroidissement) du groupe d'essai.
- Le numéro de modèle.

Taille, forme, couleur et positionnement de l'étiquette ÉnerGuide

Le Règlement précise la taille, la forme et la couleur exactes de l'étiquette ÉnerGuide, la hauteur des caractères sur l'étiquette, le genre d'étiquette (adhésive, vignette ou volante) et la façon dont elle est apposée sur le matériel.

L'étiquette ÉnerGuide doit être facile à voir lorsque le consommateur fait face à l'appareil ménager.

Répertoires ÉnerGuide et autres sources d'information sur l'efficacité énergétique

Il existe deux versions du *Répertoire ÉnerGuide* : l'une porte sur les gros appareils ménagers et l'autre, sur les climatiseurs individuels. Ces répertoires offrent des renseignements sur l'efficacité énergétique des matériels, ce qui permet aux consommateurs, aux représentants, aux distributeurs et aux fabricants de comparer l'efficacité énergétique des divers modèles. Les répertoires sont disponibles auprès de RNCAN et dans certaines bibliothèques publiques et entreprises de service public.

En outre, des publications destinées au consommateur comme le *Guide du consommateur : l'achat et l'utilisation d'appareils ménagers éconergétiques*, de même que des guides portant sur l'équipement de bureau et l'éclairage domestique sont offerts par RNCAN.

De plus, des expositions itinérantes d'ÉnerGuide réservent des stands dans des salons de l'habitation partout au Canada. Ces expositions visent à promouvoir l'achat et l'utilisation d'appareils ménagers éconergétiques et à donner des renseignements sur le Règlement et l'étiquetage.

Complément d'information

On peut trouver des exemplaires de la *Loi sur l'efficacité énergétique* (*Lois du Canada 1992*, chapitre 36) et du *Règlement sur l'efficacité énergétique* (*Gazette du Canada*, partie II, volume 128, numéro 22, 2 novembre 1994; volume 129, numéro 24, 29 novembre 1995; volume 131, numéro 25, 10 décembre 1997; et volume 133, numéro 1, 6 janvier 1999) dans la plupart des bibliothèques publiques et universitaires et dans certaines librairies.

Le présent document est l'une des sept fiches d'information qui portent sur la *Loi sur l'efficacité énergétique* et le *Règlement sur l'efficacité énergétique* :

- Fiche d'information 1 – Rapports d'efficacité énergétique visés par l'article 5 de la *Loi sur l'efficacité énergétique*
- Fiche d'information 2 – Mode d'importation d'un matériel consommateur d'énergie
- Fiche d'information 3 – Marques de vérification de l'efficacité énergétique
- Fiche d'information 4 – Exemptions des dispositions du *Règlement sur l'efficacité énergétique*
- Fiche d'information 5 – Étiquettes ÉnerGuide concernant les matériels consommateurs d'énergie
- Fiche d'information 6 – Les moteurs électriques et le *Règlement sur l'efficacité énergétique*
- Fiche d'information 7 – Les appareils d'éclairage et le *Règlement sur l'efficacité énergétique*

Pour obtenir plus de renseignements ou pour recevoir d'autres fiches d'information, veuillez télécopier ou écrire à l'adresse suivante :

Division de l'habitation, des bâtiments et de la réglementation
Office de l'efficacité énergétique
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, 18^e étage
Ottawa (Ontario) K1A OE4
Télécopieur : (613) 947-0373

Sites Web utiles

- *Règlement sur l'efficacité énergétique* : <http://reglement.rncan.gc.ca>
- Office de l'efficacité énergétique : <http://oe.e.rncan.gc.ca>

*This fact sheet is also available in English under the title
« EnerGuide Labels for Energy-Using Products ».*

